

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**D'AUBIN**

----

**Séance du 15 septembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 17 h 15, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mmes Magali GARRIC – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Laurent ALEXANDRE – Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – M. Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS - MM. Bruno BAYOL – Faridi ABOUBACARI - François DERBOIS – Mmes Marie-Emilie BOTELLA – Maryline SALVAN.

**Procurations :** M. Jean-Pierre BALDIT à M. Jean-Pierre AUGIER,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à Mme Michèle MACALUSO,  
Mme Marine FARBOS à Michèle JOSEPH-EDMOND,  
Mme Nicole JANNOT à Mme Christine TEULIER,  
M. Lionel AULANIER à Mme Marie-Emilie BOTELLA,  
M. Robert GREVEN à Mme Maryline SALVAN.

**Absente excusée :** Mme Nadine BONTEMPS.

**Absents :** Mme Laurianne VINCENT – M. Ambdillah BACAR.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime GAILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Fiscalité : Zone FRR – Rectificatif.**

Il est présenté à l'assemblée l'enjeu à délibérer sur la mise en place à l'échelle de la Commune du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR).

Ce zonage récemment mis en place par la Loi des Finances 2024 a remplacé les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), zonage qui avait été introduit en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT).

Ce zonage permet aux Communes d'autoriser la mise en œuvre d'allègements fiscaux pour les entreprises :

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), en application de l'article 1383 K du Code général des impôts.

Ces exonérations s'appliquent pour les entreprises créées entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029, avec pour principal critère d'avoir leur siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation dans une zone FRR.

Les établissements concernés bénéficient de cette exonération pendant cinq ans et ensuite d'un abattement dégressif pendant trois ans.

Au vu de ces éléments il est proposé d'instituer l'exonérations précitée, qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 17 septembre 2025.

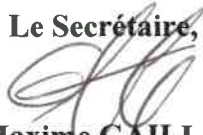
Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

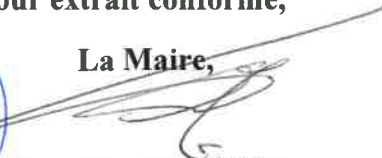
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **22 septembre 2025**.

Publiée ou Notifiée le **22 septembre 2025**.

La Maire soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Le Secrétaire,  
  
Maxime GAILLAC

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
  
Christine TEULIER

